



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction de circulation

Et de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demande présentée par Madame DELAUNAY Jeannie, 4^{ème} Adjointe au Maire de l'Ile Bouchard pour l'utilisation de la Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) dans le but d'organiser le forum des associations le samedi 02 septembre 2023 de la Commune ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 01 septembre 2023 à 14 h00 au samedi 02 septembre 2023 à 19h00 sur la Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) à l'occasion du forum des associations de l'Ile Bouchard.

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 02 septembre 2023 de 07 h00 à 19h00 sur la place Bouchard (côté Salle des Fêtes) à l'occasion du forum des associations de l'Ile Bouchard.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des agents des services techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame DELAUNAY Jeannie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 25 juillet 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Martine GUESNAND

Arrêté n° 2023-08-153

PUBLIÉ LE 25/08/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

